



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM /PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville.
- VU** l'arrêté municipal n°10 du 6 juin 2013 portant réglementation de la circulation des véhicules dans l'enceinte du site de l'Aéroparc ;
- VU** la réglementation générale du parc « Aéroparc » du 20 juin 2013, réglementant l'accès et l'utilisation du parc ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et l'utilisation de l'Aéroparc ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, avenue du Général De Gaulle, à l'occasion de la manifestation « Run and Bike », organisée par l'association TRITYC, le 31 décembre 2022 de 9h00 à 14h00.

ARRÊTE,

Article 1 : Le 31 décembre 2022, l'association TRITYC est autorisée à occuper le site de l'Aéroparc afin d'organiser la manifestation « Run and Bike » en toute sécurité.

Article 2 : Le 31 décembre 2022 de 8h00 à 14h00, le stationnement sera interdit, avenue du Général de Gaulle, sur le tronçon compris entre la rue de Chalons et la rue de Bruxelles.

- Article 3 :** Le 31 décembre 2022 de 8h00 à 14h00, la circulation sera limitée à 30km/h et pourra être momentanément interrompue, lors du passage des participants durant les épreuves, sauf véhicules d'intervention et de secours, avenue du Général De Gaulle, sur le tronçon compris entre la rue de Chalons et la rue de Bruxelles.
- Article 4 :** Le 31 décembre 2022 de 8h00 à 14h00, la circulation sera régulée par des signaleurs, à chaque intersection débouchant sur une rue concernée par le passage de la course.
- Article 5 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques municipaux et l'association TRITYC.
- Article 6 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par les services techniques municipaux, au moins 7 jours en amont de la date de la manifestation.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 11 décembre 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER

Adjoint délégué